



Nos réf : SR/HT

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026-086

Abrogation arrêté 2026-085**Fin des travaux d'exploitation forestière -
Réouverture à la circulation de la route du Mont Bart et du parcours santé.****La Maire de la Commune de Bavans,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, articles R.411-08, R.411-25 et R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,**Vu** l'arrêté municipal n° 2026-085 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'exploitation forestière sur la route du Mont Bart ;**Considérant** que les travaux d'exploitation forestière sont désormais terminés ;**Considérant** qu'il n'est plus nécessaire de maintenir les mesures temporaires de restriction de la circulation mises en place pour assurer la sécurité du chantier et des usagers ;**ARRÊTE****Article 1** : la route du Mont Bart est réouverte à la circulation à partir du 22 septembre 2026.**Article 2** : À compter de cette même date, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-085 portant réglementation temporaire de la circulation pour les travaux d'exploitation forestière sont abrogées.**Article 3** : Les dispositifs de signalisation temporaire mis en place dans le cadre des travaux seront retirés.**Article 4** : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**Notifié à l'intéressé le : 22/09/2026****Publié sur site internet le : 22/09/2026****Bavans, le 22 septembre 2026****La Maire,
Sophie RADREAU**